

Faits saillants – Séance régulière du 24 février 2023

Nominations

Lors de sa séance du 24 février 2023, le CA a procédé à deux nominations.

- Florence Godmaire-Duhaime, T.S. a été nommée présidente substitut du comité de révision en matière d'équivalence pour la durée de l'absence du président.
- Vicki Grevatt, T.S. et médiatrice familiale a été nommée membre du comité de la médiation familiale. Cette nomination est effective depuis le 24 février 2023 et se terminera en septembre 2024, période qui correspond à la durée non écoulée du mandat de trois ans de Laura Ducharme au moment de sa démission.

Nous félicitons ces deux membres pour leur engagement.

Accommodement pour les personnes en processus de changement de prénom ou de mention du sexe

En juin 2022, la Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil était sanctionnée. Le 17 du même mois, il était possible de demander la modification de la mention du sexe en s'identifiant au genre non binaire auprès du Directeur de l'état civil. En raison de la sensibilité de l'Ordre et de ses membres à la défense et au respect des droits des personnes ainsi qu'à la justice sociale, il était essentiel d'agir.

L'Ordre a dans un premier temps procédé à la modification de ses différents formulaires afin de permettre aux personnes membres ou candidates à la profession de choisir leur identité de genre (féminin, masculin, non binaire) et, pour les personnes non binaires, de choisir leur titre (travailleur social, travailleuse sociale ou travailleur·euse social·e).

Par la suite, un projet d'accommodement pour les personnes en processus de changement de prénom ou de mention du sexe a été développé en collaboration avec une personne concernée. L'accommodement a été adopté en février 2023. Grâce à celui-ci, une personne en attente d'un certificat de changement de nom ou d'un certificat de changement de la mention du sexe de la part de l'État civil n'a pas à utiliser son morinom ou à porter un titre ne correspondant pas à son identité de genre.

La prochaine étape consistait à former personnel de l'Ordre à la communication inclusive. Cette étape ayant été finalisée au mois d'août, l'accommodement a été publicisé et peut être consulté sur le site de l'Ordre.

Dans un autre ordre d'idées, la CA a donné son aval pour que deux membres du personnel de l'Ordre fassent partie du groupe de travail sur le changement de nom du CIQ et de l'Office des professions du Québec. Le mandat de ce dernier est d'entreprendre une réflexion quant aux enjeux liés à l'utilisation d'un nom autre que celui inscrit au registre de l'état civil du Québec, et ce, tant pour l'inscription au tableau de l'ordre, que dans le cadre de l'exercice d'une profession, en vue de guider les ordres professionnels face aux décisions pouvant être prises à cet égard. Le groupe de travail produira en 2024 un document faisant état de sa réflexion. Ce document devra permettre de guider les ordres professionnels face aux décisions pouvant être prises quant aux enjeux identifiés.

Politique relative aux équipes de coordination régionale et provinciale : prolongation du projet pilote

Le CA a adopté une nouvelle politique relative aux équipes de coordination régionale et provinciale en février 2022 et a convenu de l'appliquer pendant un an, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, sous la forme d'un projet pilote. Bien que la politique ait été accueillie favorablement par plusieurs membres des équipes de coordination, elle comportait de nombreux changements qui ont eu un impact sur le mode de fonctionnement et les activités de ces équipes.

Pendant le projet pilote, peu d'activités ont été organisées et il s'est avéré difficile de recruter de nouveaux membres. Certaines équipes de coordination ont été dissoutes faute de bénévoles. Le CA a donc pris la décision de prolonger le projet pilote jusqu'au 31 mars 2024 afin de permettre aux équipes et à l'Ordre de déployer des efforts de recrutement. Il a également été décidé d'inclure une réflexion sur les équipes de coordination régionale et provinciale dans l'exercice de la planification stratégique.

Adoption de la *Politique de gestion intégrée des risques*

Alors que la gestion des risques fait partie des lignes directrices de l'Office des professions du Québec et que les anciennes politique et matrice de gestion des risques de l'Ordre devaient être revues en fonction des meilleures pratiques, l'adoption d'une nouvelle politique de gestion intégrée des risques s'avérait nécessaire.

À l'aide d'une firme externe spécialisée en gestion des risques (Arsenal Conseil), un comité de pilotage (formé de membres du CA et du comité de direction), le comité de direction, le comité d'audit, finance, technologies de l'information et gestion des risques ainsi que le CA ont été mis à contribution dans la démarche du cadre de gestion des risques.

Ensemble, ils ont contribué à créer un cadre de gestion des risques, une politique de gestion intégrée des risques ainsi qu'un plan d'action qui y est consacré. Ces derniers ont été adoptés par le CA, sur recommandation du comité d'audit, finance, technologies de l'information et gestion des risques, le 24 février 2022. Le CA s'est par ailleurs engagé à affecter des moyens financiers, matériels et humains appropriés à la mise en œuvre du plan d'action.

Projet de règlement sur l'inspection professionnelle

En avril 2022, le CA adoptait un plan d'action pour le programme d'inspection professionnelle s'échelonnant sur les années 2022 à 2025. Un élément de ce plan est la mise à jour du cadre réglementaire relatif à l'inspection professionnelle. L'actuel *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle* de l'Ordre, entré en vigueur en 1993, ne répond plus aux exigences actuelles, tant pratiques que légales, de l'inspection professionnelle et n'est plus en phase avec les dispositions du Code des professions portant sur l'inspection professionnelle.

Sur recommandation du comité de direction et du comité de gouvernance, éthique et des ressources humaines, le CA a adopté le principe du projet de Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec afin de le soumettre à l'Office des professions du Québec (OPQ) pour consultation préliminaire.

Une fois le feu vert de l'OPQ obtenu, une consultation des membres aura lieu. D'une durée de 30 jours, elle est obligatoire et fait partie du processus d'adoption réglementaire. Les membres auront donc la possibilité de commenter le projet de règlement. Les commentaires recueillis seront ensuite analysés par l'Ordre qui pourra, de nouveau, ajuster son projet de règlement. Ce dernier sera ensuite transmis à l'Office des professions pour les étapes d'examen et d'approbation préliminaires à la sanction du règlement par le gouvernement et son entrée en vigueur.

Programme de surveillance générale annuel 2023-2024

Chaque année, le CA adopte le programme de surveillance générale annuel. Celui-ci établit les cibles d'inspection pour l'année en cours. Pour l'année 2023-2024, en raison des efforts déployés par l'équipe de la direction de l'inspection professionnelle à des tâches connexes (cartographie des processus, consolidation de la nouvelle équipe, mise en place d'un nouveau système de gestion des risques, développement de nouveaux outils, contribuer au développement de l'infrastructure informatique pour le nouveau programme d'inspection professionnelle), les cibles ont été fixées de la manière suivante pour l'année 2023-2024 :

- 500 inspections professionnelles générales de membres T.S. réalisant des interventions
- 10 inspections professionnelles générales de membres T.C.F. réalisant des interventions
- 21 inspections portant sur la compétence professionnelle (en attente depuis 2021)

La version complète du programme de surveillance générale annuel 2023-2024 peut être [consultée en ligne](#).

Période de référence de formation continue 2020-2022 : bilan et sanctions

Entre juin 2022 et février 2023, la direction de la formation continue a déployé des efforts et différentes stratégies pour soutenir les membres de l'Ordre étant en situation de non-conformité. À titre indicatif, les 8,5 % des membres qui se trouvaient en situation de non-conformité (1 269) au 1^{er} juin 2022 n'étaient plus que 0,46 % au 14 février 2023. C'est donc 69 membres qui ont été sanctionnés.

Le CA a donc adopté une résolution visant à appliquer la sanction prévue dans le cas d'un défaut en ce qui a trait au nombre d'heures de formation continue.